



*Quatorzième séance d'information à l'intention du corps diplomatique
organisée par la Cour pénale internationale*

La Haye, 8 octobre 2008

*Brochure d'information
(au 2 octobre 2008)*

*Résumé des activités depuis la treizième séance d'information à l'intention du corps diplomatique
tenue le 24 juin 2008 à Bruxelles*

Depuis la dernière séance d'information à l'intention du corps diplomatique, qui s'est tenue à Bruxelles en juin 2008, les procédures judiciaires, les enquêtes et les activités de sensibilisation se sont poursuivies dans le cadre des quatre situations portées devant la Cour pénale internationale (République démocratique du Congo, Ouganda, Darfour [Soudan] et République centrafricaine). La Cour détient actuellement quatre personnes dont les affaires sont à différents stades d'avancement.

Au cours de la période considérée, Jean-Pierre Bemba Gombo a été remis à la Cour le 3 juillet 2008 par les autorités belges, en exécution d'un mandat d'arrêt délivré par la Chambre préliminaire III dans le cadre de la situation en République centrafricaine. La Chambre préliminaire III a fixé au 4 novembre 2008 l'audience de confirmation des charges à l'encontre de Jean-Pierre Bemba.

L'audience de confirmation des charges s'est tenue dans le cadre de l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* et la Chambre a rendu sa décision à cet égard le 26 septembre 2008. La Chambre a partiellement confirmé les charges portées par le Procureur contre les deux suspects pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre, et les a renvoyés en jugement.

Dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, la procédure a été suspendue pour une durée indéterminée le 13 juin 2008, en exécution de la décision de la Chambre de première instance I qui a déterminé que l'Accusation n'avait pas convenablement appliqué l'article 54-3-e du Statut de Rome et se trouvait donc dans l'incapacité de communiquer des éléments de preuve à la Défense selon qu'il convient. Thomas Lubanga Dyilo reste en détention à la suite d'une décision de la Chambre d'appel aux fins d'effet suspensif de l'appel interjeté par le Procureur contre la décision relative à sa mise en liberté.

Le Procureur a poursuivi ses enquêtes dans le cadre des quatre situations portées devant la Cour. À la suite de l'enquête sur la situation au Darfour (Soudan), le Procureur a demandé la délivrance d'un mandat d'arrêt contre Omar al-Bashir, Président du Soudan, au motif qu'il serait pénalement responsable du crime de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. La requête du Procureur est pendante devant la Chambre préliminaire I.

La Cour a également commémoré le 10^e anniversaire de l'adoption du Statut de Rome le 17 juillet 1998. L'événement a été marqué par une série de manifestations dans plusieurs villes, y compris La Haye, New York et Johannesburg. Ce dixième anniversaire a été l'occasion de saluer les réalisations de la Cour, qui ne cesse de se développer et d'évoluer. L'occasion a également été saisie pour reconnaître l'appui fondamental des nombreux partenaires de la CPI, y compris les États parties, qui contribuent à faire de la Cour une réalité et à atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés à Rome il y a 10 ans.

Au cours de la période considérée, un certain nombre de faits nouveaux importants sont survenus dans le cadre des situations en République démocratique du Congo, en Ouganda, au Darfour (Soudan) et en République centrafricaine. Pour chaque situation, les principaux progrès réalisés dans le cadre des procédures judiciaires, des enquêtes et des activités de sensibilisation sont exposés ci-dessous.

I. Situation en République démocratique du Congo

La situation en République démocratique du Congo (RDC) a été déférée à la Cour par cet État partie en mars 2004. Le Procureur a ouvert une enquête concernant cette situation le 23 juin 2004. À ce jour, l'enquête a donné lieu à la délivrance de quatre mandats d'arrêt qui ont été rendus publics. Trois de ces mandats ont été exécutés et les personnes qu'ils visaient ont été remises à la Cour. Le quatrième mandat est en attente d'exécution.

A. Actualités judiciaires

Participation des victimes dans le cadre de la situation et protection des témoins

Depuis l'ouverture de l'enquête, 625 victimes ont demandé à participer à la procédure dans le cadre de la situation dans son ensemble (par opposition aux différentes affaires). Parmi ces victimes, 168 ont été autorisées par l'une des chambres concernées à participer à la situation. Dix-sept de ces victimes ont été déclarées indigentes et se sont vu accorder une aide judiciaire par décision du Greffier. Le Bureau du conseil public pour la Défense a été désigné en tant que conseil ad hoc et a déposé des écritures relatives à 28 demandes émanant de victimes souhaitant participer à la situation.

Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo

Contexte

Un mandat d'arrêt délivré à l'encontre de Thomas Lubanga Dyilo a été rendu public et exécuté au début de 2006. Le 29 janvier 2007, la Chambre préliminaire I a confirmé les accusations de crimes de guerre portées contre Thomas Lubanga, dirigeant présumé de l'Union des patriotes congolais pour la réconciliation et la paix (UPC) et commandant en chef de son aile armée, les Forces patriotiques pour la libération du Congo (FPLC). Thomas Lubanga est accusé d'avoir procédé à la conscription et à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans et de les avoir fait participer activement à des hostilités, actes qui constituent des crimes de guerre. Malgré le fait que le procès de Thomas Lubanga Dyilo aurait dû s'ouvrir cet été, la procédure dans l'affaire le concernant a été suspendue pour une durée indéterminée en exécution de la décision de la Chambre de première instance I qui a considéré que l'Accusation n'avait pas convenablement appliqué l'article 54-3-e du Statut de Rome, et en raison du fait que celle-ci n'avait pas communiqué à la Défense des éléments de preuve potentiellement à

décharge couverts par des accords de confidentialité. La Chambre d'appel doit encore se prononcer sur l'appel interjeté par le Procureur de cette décision.

Quatre victimes participent à la procédure par l'intermédiaire de leurs représentants légaux. L'une de ces victimes a été déclarée indigente et reçoit une aide judiciaire de la Cour ; les trois autres ont été déclarées indigentes en juin 2008.

Actualités judiciaires

Au cours de la période considérée, les procédures dans l'affaire *Lubanga* ont concerné deux questions principales : la décision de la Chambre de première instance relative à la mise en liberté de Thomas Lubanga Dyilo et la décision relative à la requête aux fins de levée de la suspension de la procédure. Le 2 juillet 2008, la Chambre de première instance a ordonné la mise en liberté de Thomas Lubanga. Le Procureur a interjeté appel de cette décision. Le 7 juillet 2008, la Chambre d'appel a fait droit à la requête de l'Accusation aux fins d'effet suspensif de l'appel interjeté contre la décision de la Chambre de première instance. Par conséquent, Thomas Lubanga reste en détention en attendant que la Chambre d'appel rende sa décision finale. Le 2 juillet 2008, la Chambre de première instance a également autorisé le Procureur à faire appel de sa décision du 13 juin 2008 relative à la suspension de la procédure. Le 8 juillet 2008, les représentants des victimes ont demandé l'autorisation de participer à l'appel introduit par le Procureur contre la décision de mise en liberté de Thomas Lubanga, afin de pouvoir présenter leurs vues et préoccupations.

Le 10 juillet 2008, le Procureur a demandé à la Chambre de première instance I de lever la suspension de la procédure et de révoquer la mise en liberté de l'accusé. Dans sa requête, le Procureur a fait valoir qu'il s'était effectivement conformé aux conditions imposées par la Chambre de première instance pour la levée de la suspension de la procédure. Le 30 juillet, le 8 et le 22 août 2008, le Procureur a fourni d'autres informations sur les accords avec les sources d'information afin de lever les restrictions de confidentialité. Le 3 septembre 2008, la Chambre de première instance a rejeté la requête du Procureur aux fins de levée de la suspension de la procédure au motif que les propositions formulées dans la requête ne répondaient manifestement pas aux conditions préalables fixées par la Chambre pour lever la suspension de la procédure, et qu'elles allaient à l'encontre d'aspects fondamentaux du droit de l'accusé à un procès équitable. La Chambre a fait observer que tant que les directives qu'elle a données le 24 juin 2008 ne seraient pas réellement respectées, il sera nécessaire de maintenir la suspension de la procédure. Le 26 septembre 2008, la Chambre de première instance a refusé au Procureur l'autorisation de faire appel de deux questions soulevées concernant cette décision telles qu'elles étaient formulées, mais l'a autorisé à interjeter appel de ces deux questions telles qu'elle les avait reformulées.

Le 11 juillet 2008, la Chambre d'appel a rendu deux arrêts importants. Dans l'Arrêt relatif aux appels interjetés par le Procureur et la Défense contre la Décision relative à la participation des victimes rendue le 18 janvier 2008 par la Chambre de première instance I, la Chambre d'appel a défini qu'une victime était une personne ayant subi un préjudice personnel. Ce préjudice peut être matériel, physique ou psychologique, confirmant ainsi la décision de la Chambre préliminaire I qui accordait aux victimes le droit de participer à la procédure. Dans l'Arrêt relatif à l'appel interjeté par Thomas Lubanga Dyilo contre la décision rendue oralement par la Chambre préliminaire I le 18 janvier 2008, la Chambre d'appel a confirmé que l'accusé jouit pleinement du droit de garder le silence.

Appui au conseil de la Défense et aux représentants légaux des victimes

Tout au long des procédures, la Cour a assisté les équipes de la Défense de Thomas Lubanga et apporté un appui technique, administratif et logistique, une assistance et des informations aux représentants légaux des victimes pour la préparation du procès. Elle a notamment mis à la disposition des équipes juridiques un bureau complètement équipé, et proposé des formations à l'utilisation des logiciels employés à la Cour et une assistance technique permanente en la matière. Dans le cas où les victimes ont été déclarées indigentes, des représentants légaux ont été fournis avec une aide financière suffisante pour couvrir leurs honoraires, les frais de déplacement et autres frais divers. Le Bureau du conseil public pour la Défense a fourni à tout moment un soutien et une assistance juridiques à l'équipe de la Défense de Thomas Lubanga. Le Bureau du conseil public pour les victimes a fourni une assistance juridique substantielle aux représentants légaux des victimes dans l'affaire.

Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui

Contexte

Le 18 octobre 2007, Germain Katanga a été remis à la Cour. Le 7 février 2008, c'était le tour de Mathieu Ngudjolo Chui. Les mandats d'arrêt dont font l'objet ces deux suspects comprennent chacun six chefs de crimes de guerre et trois chefs de crimes contre l'humanité, qui auraient été commis le 23 février 2003 lors d'une attaque contre le village de Bogoro. Le 10 mars 2008, la Chambre préliminaire I a ordonné la jonction des deux instances. Depuis l'ouverture de l'enquête, 57 victimes ont été autorisées à participer à la procédure. Dix-neuf de ces victimes ont été déclarées indigentes et se sont vu accorder une aide judiciaire par décision du Greffier.

Actualités judiciaires – Chambre préliminaire I

L'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Katanga et Ngudjolo Chui* a commencé le 27 juin 2008 pour finir en juillet. Le 26 septembre 2008, la Chambre préliminaire I a rendu sa décision relative à la confirmation des charges. Elle a confirmé sept chefs de crimes de guerre (homicide intentionnel, fait d'enrôler des enfants et de les faire participer activement à des hostilités, esclavage sexuel, viol, fait d'attaquer des civils, pillage et destruction de biens) et trois chefs de crimes contre l'humanité (meurtre, esclavage sexuel et viol). Elle n'a pas confirmé deux chefs de crimes de guerre (traitements cruels ou inhumains et atteintes à la dignité de la personne) et un chef de crimes contre l'humanité (actes inhumains) allégués par le Procureur. Elle a renvoyé Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui en jugement devant la Chambre de première instance.

Outre cette audience, la procédure dans l'affaire *Katanga et Ngudjolo Chui* a porté principalement sur la question de la détention des deux accusés avant leur procès.

Le 2 juillet 2008, le Procureur a présenté ses observations sur l'examen de la question du maintien en détention de Mathieu Ngudjolo Chui avant son procès. Le 23 juillet 2008, la Chambre préliminaire I a décidé que Mathieu Ngudjolo Chui devait demeurer en détention. Le 18 août 2008, elle en a décidé de même au sujet de Germain Katanga.

Le 10, le 16 et le 24 juillet 2007, les victimes ont eu l'occasion d'exprimer leurs vues sur la détention de Germain Katanga.

Appui au conseil de la Défense et aux représentants légaux des victimes

La Cour a assisté les équipes de la Défense de Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui et apporté un appui technique, administratif et logistique, une assistance et des informations aux quatre équipes de représentants légaux des victimes pour la préparation de l'audience de confirmation des charges. Elle a notamment mis à la disposition des équipes juridiques un bureau complètement équipé, et proposé des formations à l'utilisation des logiciels employés à la Cour et une assistance technique permanente en la matière. Dans le cas où les victimes ont été déclarées indigentes, des représentants légaux ont été mis à leur disposition, de même qu'une aide financière suffisante pour couvrir leurs honoraires, frais de déplacement et autres frais administratifs. Le Bureau du conseil public pour la Défense a fourni en permanence un appui et une assistance juridiques aux deux équipes de la Défense.

Le Procureur c. Bosco Ntaganda

Le 28 avril 2008, la Chambre préliminaire I a levé les scellés dont faisait l'objet le mandat d'arrêt délivré à l'origine le 22 août 2006 contre Bosco Ntaganda. Les crimes allégués dans le mandat d'arrêt comprennent des crimes de guerre, à savoir l'enrôlement et la conscription d'enfants de moins de 15 ans et le fait de les faire participer activement aux hostilités.

Dans la décision relative à la délivrance du mandat d'arrêt, la Chambre a estimé qu'il existait des motifs raisonnables de croire que des membres des Forces patriotiques pour la libération du Congo (FPLC) ont, de juillet 2002 à décembre 2003, procédé de manière répétée à l'enrôlement et à la conscription d'enfants et ont fait participer activement ceux-ci aux hostilités. Elle a considéré qu'il existait des motifs raisonnables de croire que pendant cette période, Bosco Ntaganda, en sa qualité d'ancien chef d'état-major général adjoint responsable des opérations militaires des FPLC, jouissait d'une autorité *de jure* et *de facto* sur les commandants des camps d'entraînement des FPLC, et usait de son autorité pour activement mettre en œuvre la politique adoptée à un échelon supérieur de la hiérarchie de l'Union des patriotes congolais (UPC)/FPLC. À ce jour, aucune victime n'a été autorisée à participer à la procédure dans cette affaire.

Ledit mandat d'arrêt est toujours en attente d'exécution. Bien que les autorités concernées et plusieurs acteurs susceptibles d'en faciliter l'exécution aient réitéré leur appui et leur volonté d'exécuter la demande d'arrestation et de remise, la réalité sur le terrain (à savoir dans la région où Bosco Ntaganda est l'actuel chef d'état-major du groupe armé CNDP) n'a pas permis de procéder à son arrestation. Il y aurait une recrudescence des tensions et des conflits dans la région et des crimes relevant de la compétence de la CPI continueraient d'être commis.

B. Enquêtes

Avec les préparatifs du procès de Thomas Lubanga Dyilo, les préparatifs et la tenue de l'audience de confirmation des charges contre Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo, et la levée des scellés dont faisait l'objet le mandat d'arrêt contre Bosco Ntaganda, le Bureau du Procureur a achevé la première phase de ses enquêtes en République démocratique du Congo, qui portait en particulier sur les crimes horribles commis par des dirigeants de groupes armés opérant en Ituri depuis juillet 2002 et visait les deux groupes armés portant la plus grande responsabilité concernant les crimes graves commis dans le district.

Les activités d'enquête continuent dans le cadre de ces trois affaires, plusieurs missions d'enquête ayant été envoyées sur le terrain concernant les affaires *Katanga* et *Ngudjolo*. Dans le même temps, le Bureau du Procureur continue à s'employer à obtenir le soutien requis pour l'arrestation de Bosco Ntaganda.

De plus, le Bureau du Procureur s'est lancé dans la préparation de sa prochaine phase d'enquête. Il s'intéresse désormais à de nouvelles affaires en République démocratique du Congo et espère pouvoir envoyer sur place des équipes d'enquêteurs dans les semaines à venir. Le processus de sélection est achevé et le Bureau du Procureur envisage actuellement de se tourner vers les provinces du Kivu, au sujet desquelles il a reçu de nombreux rapports faisant état de crimes, y compris de crimes sexuels horribles, commis par différents groupes armés tant dans les provinces du Nord que du Sud-Kivu. L'analyse des informations accessibles au public ainsi que la collecte d'informations complémentaires sont déjà en cours. Toute information supplémentaire donnée au Bureau du Procureur sur ces allégations de crimes commis dans les Kivus, en Ituri et dans d'autres régions de l'est de la RDC est toujours la bienvenue.

Dans le cadre de cette nouvelle phase d'enquête, le Bureau du Procureur s'emploie également à renforcer et intensifier sa collaboration avec les autorités judiciaires locales en RDC ainsi qu'avec les acteurs internationaux intervenant dans le domaine de l'appui au système judiciaire, en vue de prêter assistance aux juridictions nationales en application de l'article 93-10 du Statut, et, dans la mesure du possible, de faire participer directement les autorités locales aux enquêtes.

Dans le cadre des enquêtes à venir, le Bureau du Procureur examine aussi le rôle de toutes les personnes qui ont organisé, appuyé ou soutenu les groupes armés opérant dans le pays après le 1^{er} juillet 2002.

C. Sensibilisation

Au cours de la période considérée, les activités de sensibilisation ont principalement porté sur l'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Katanga et Ngudjolo Chui*, l'évolution de l'affaire *Lubanga* et la première comparution du Congolais Jean-Pierre Bemba dans le cadre de la situation en République centrafricaine. Les audiences importantes ont fait l'objet d'enregistrements audio et vidéo qui ont été utilisés lors de l'ouverture de réunions ou diffusés auprès du grand public par le biais des télévisions et des radios nationales. Des activités de sensibilisation ont été menées en Ituri dans les villes où les populations les plus touchées ont été installées. De plus, pour la première fois,

la CPI a pu atteindre des groupes dans le Nord et le Sud-Kivu. Les activités spécifiquement menées ont compris, notamment :

- La production et la diffusion, sous forme audio et vidéo, de six résumés des débats tenus dans les affaires concernant la situation en RDC, et dans l'affaire *Bemba* dans le cadre de la situation en République centrafricaine. Les enregistrements vidéo des résumés ont été diffusés trois fois sur la télévision nationale et ont également été téléchargés sur YouTube ;
- 16 activités de sensibilisation à grande échelle, des réunions-débats avec le grand public comprenant des projections vidéo dans les villages de l'Ituri (Bunia, Mwangualu, Kasenyi, Bogoro, Tchomia, Aru, Komanda, Marabo et Nyakunde) ;
- 7 réunions d'information avec des représentants d'ONG, des groupes de femmes, des jeunes, des ONG chargées de la protection de l'enfance, des étudiants, des journalistes à Bukavu, Goma et Beni, dans le Kivu ;
- 5 conférences de presse à Bunia et 6 à Kinshasa ;
- 8 journées portes-ouvertes de la CPI comprenant des réunions d'information suivies de débats, y compris une projection vidéo à l'intention d'étudiants en droit à Kinshasa ;
- 3 réunions d'information suivies de débats, y compris une projection vidéo à l'intention de groupes de femmes et de jeunes à Kinshasa ;
- 2 projections vidéo suivies de débats avec des représentants de la société civile à Kinshasa ;
- La participation à une session de formation à l'intention des journalistes sur les questions éthiques liées au traitement des problèmes rencontrés par les enfants dans le cadre des conflits armés, organisée par l'association *Journalistes pour les droits humains* ;
- La diffusion en continu sur Radio Okapi (couverture nationale) des émissions « *Connaître la Cour pénale internationale* », « *Chroniques* », « *Droits et devoirs* », et « *Institution, c'est facile à comprendre* » ;
- La collaboration permanente avec 8 stations de radio locales diffusant des programmes en français, swahili et lingala, et comptant environ 1,8 million d'auditeurs ; et
- L'évaluation de l'influence des 18 clubs d'auditeurs mis en place par la CPI dans les grands villages de l'Ituri.

II. Situation en Ouganda

La situation en Ouganda a été déférée à la Cour par l'Ouganda en décembre 2003. Le 29 juillet 2004, le Procureur a ouvert une enquête sur cette situation.

Participation des victimes dans le cadre de la situation et protection des témoins.

Depuis l'ouverture de l'enquête, 157 victimes ont déposé une demande de participation à la procédure. À la suite d'une décision rendue par le juge unique de la Chambre préliminaire II en mars 2008, sept victimes ont été autorisées à participer à la procédure dans le cadre de la situation, portant à neuf le nombre total de victimes autorisées à participer à la procédure dans le cadre de la situation. Le Bureau du conseil public pour les victimes a été désigné pour représenter les intérêts de l'ensemble de ces victimes.

A. Actualités judiciaires

Le Procureur c. Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen

Contexte

Le 13 octobre 2005, la Chambre préliminaire II a levé les scellés dont faisaient l'objet les mandats d'arrêt expurgés délivrés à l'origine le 8 juillet 2005 contre cinq dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur (ARS) soupçonnés d'avoir commis des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre en Ouganda depuis juillet 2002. La Chambre a conclu qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo, Dominic Ongwen et Raska Lukwiya avaient ordonné la commission de ces crimes. Le 11 juillet 2007, à la suite des informations fournies par le Gouvernement ougandais et de la réception d'un certificat prouvant le décès de Raska Lukwiya, la Chambre préliminaire II a mis fin à la procédure contre celui-ci, rendant ainsi son mandat d'arrêt sans effet.

Les quatre autres mandats sont toujours en attente d'exécution.

Activités judiciaires au cours de la période considérée

Au cours de la période considérée, les actualités judiciaires sont restées limitées dans la mesure où aucun suspect n'a été arrêté. Les quatre mandats d'arrêt sont toujours en attente d'exécution.

Le 24 juin 2008, le Greffe a communiqué la requête faite le 18 juin 2008 par la Chambre préliminaire II aux fins d'obtenir de la République ougandaise de plus amples informations concernant l'état d'avancement de l'exécution des mandats d'arrêt. Le 9 juillet 2008, le Greffe a reçu la Réponse du Procureur de la République ougandaise et l'a transmise à la Cour. Dans sa réponse, le Gouvernement ougandais a réitéré son soutien et sa volonté d'exécuter les mandats d'arrêt dès que l'occasion se présenterait, et a déclaré qu'il était disposé à participer à toute action coordonnée menée à cet effet. Il a également fait observer que la signature d'un accord de paix éventuel avec l'ARS ne se ferait pas au détriment de la coopération des autorités ougandaises avec la Cour. Il a également ajouté que depuis trois ans, l'ARS a sa base dans le parc national de Garamba, en République démocratique du Congo, en dehors de la compétence territoriale de l'Ouganda. Le Gouvernement ougandais a affirmé qu'il poursuivait ses efforts visant à obtenir la coopération du Gouvernement congolais et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) en vue de faire exécuter les mandats d'arrêt en RDC.

B. Enquêtes

Afin de couper les réseaux d'approvisionnement et de soutien dont bénéficient les suspects, le Bureau du Procureur a adressé plusieurs demandes de coopération à un certain nombre d'États pour qu'ils prennent des mesures contre les personnes soupçonnées de fournir un appui matériel à l'ARS. En juillet et en août, le Bureau du Procureur a effectué des missions dans ces États pour donner suite à ces demandes et s'assurer qu'elles puissent être exécutées dans le respect des lois de l'État concerné.

Le Bureau du Procureur a également continué à recueillir et analyser diverses informations sur les crimes actuellement commis par l'ARS en République démocratique du Congo, au Soudan et en République centrafricaine. Le nombre de ces crimes a augmenté au début de l'année 2008, Joseph Kony ayant apparemment donné l'ordre d'enlever 1 000 civils pour renforcer les effectifs de l'ARS et de lancer des attaques dans la région située entre la base de l'ARS dans le parc national de Garamba et la République centrafricaine. Ces crimes allégués comprenaient principalement l'enlèvement de civils, notamment des enfants, afin de les enrôler dans les troupes de l'ARS et de les soumettre au travail forcé et à l'esclavage sexuel. Bien que les effectifs varient dans la mesure où certaines personnes parviennent à s'échapper et que d'autres viennent s'ajouter au nombre des personnes enlevées, des informations indiquent que l'ARS détient actuellement entre 200 et 300 nouvelles « recrues » qu'elle essaie d'intégrer dans ses rangs. D'après des informations récentes reçues par le Bureau du Procureur, un quart des effectifs de l'ARS ne sont plus ougandais et cette tendance devrait se poursuivre, l'ARS essayant de faire de ses troupes une force régionale. Elle aurait également amassé des armes, provenant principalement de caches d'armes situées dans l'Equatoria oriental (Soudan) mais aussi d'attaques contre les casernes de l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA).

Les mandats d'arrêt délivrés attendent toujours d'être exécutés et la recrudescence des attaques de l'ARS rend d'autant plus urgente l'arrestation de ses dirigeants. Ces mandats d'arrêt ont également été transmis aux autorités de la République démocratique du Congo et de la République centrafricaine. Des représentants du Bureau du Procureur, lors des contacts qu'ils ont eu avec les autorités compétentes, ont souligné l'importance du renforcement de la coopération régionale afin d'exécuter les mandats d'arrêts.

Le Bureau du Procureur se félicite du déploiement actuel des FARDC en août à Dungu, juste au sud de la zone où opère l'ARS, et encourage la MONUC et les États parties à continuer d'appuyer cette initiative. Le Bureau du Procureur comprend bien que ce déploiement vise principalement à protéger les civils et à contenir l'ARS ; il encourage toutefois les États à fournir un appui supplémentaire pour l'arrestation de ses dirigeants.

C. Sensibilisation

En Ouganda, la Cour s'est attachée à toucher les populations du nord du pays, en renforçant les programmes et les partenariats existants et en créant de nouveaux qui s'adressent plus particulièrement aux jeunes et aux femmes. Des activités ont été menées dans les villes, les villages, les écoles et les camps de déplacés qui n'en avaient pas fait l'objet auparavant. La stratégie s'est également intéressée aux émissions de radio interactives diffusées en langues locales par quatre stations de radio. Les activités entreprises comprenaient notamment :

- 10 réunions de sensibilisation à l'intention de groupes de femmes dans le nord et le nord-est de l'Ouganda ;
- 10 réunions de sensibilisation à l'intention de groupes de jeunes dans le nord et le nord-est de l'Ouganda ;
- 2 programmes de sensibilisation dans les écoles, qui ont permis de toucher environ 1 400 élèves à Adjumani, Gulu, Lira et Teso ;
- 1 atelier de formation à l'intention de 50 enseignants dans le nord de l'Ouganda ;

- 1 débat public en présence des responsables locaux et de la population à Gulu ;
- 1 dialogue avec des journalistes du nord de l'Ouganda, en partenariat avec Internews ;
- La participation comme invité spécial à trois émissions de radio pour expliquer les activités de la CPI concernant la situation au Darfour et dissiper les malentendus ;
- Des émissions de radio interactives diffusées par quatre stations de radio différentes (les stations de radio locales des sous-régions Acholi, Teso, Madi et Lango) et couvrant la majorité de la population du nord de l'Ouganda.

III. Situation au Darfour (Soudan)

La Cour a été saisie de la situation au Darfour (Soudan) par la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies en date du 31 mars 2005. Le Procureur a décidé d'ouvrir une enquête sur la situation le 6 juin 2005. Compte tenu de la situation en matière de sécurité au Tchad voisin, la Cour a mis en place un nouveau bureau extérieur à Abéché (Tchad), afin d'assurer un soutien à l'ensemble des opérations de la Cour sur le terrain liées à la situation au Darfour. Depuis l'ouverture de l'enquête, 11 victimes ont été autorisées à participer à la procédure, et 10 d'entre elles ont été déclarées indigentes par une décision du Greffier.

A. Actualités judiciaires

Au cours de la période considérée, l'actualité judiciaire n'a pas évolué dans l'affaire *Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun et Ali Muhammad Ali Abd Al Rahman*.

Toutefois, le 14 juillet, le Procureur a présenté des éléments de preuve selon lesquels le Président soudanais, Omar Hassan Ahmad AL BASHIR, se serait rendu responsable de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre au Darfour. La requête du Procureur décrit la mobilisation de l'appareil d'État soudanais pour planifier, commettre et dissimuler les crimes contre les civils, notamment les Four, les Massalit et les Zaghawa. Parmi ces crimes, on dénombre le fait de prendre pour cible des civils dans les villages, comme dans le cas des récents bombardements aériens ; le pillage et la destruction des moyens de subsistance, provoquant ainsi le déplacement des populations ; la présence prolongée des forces du Gouvernement soudanais et des milices/Janjaouid dans les zones attaquées, empêchant le retour des populations ; le déplacement forcé des populations, qui s'accompagne de l'usurpation des terres ; l'insécurité et la misère organisées dans les camps et aux alentours ; les viols ; les attaques contre les responsables locaux, notamment les détentions, les actes de torture et les meurtres ; l'absence d'assistance de la part des autorités, l'entrave à l'aide humanitaire et les conditions de vie très difficiles imposées dans les camps ; ainsi que l'impunité dont jouissent les auteurs de crimes et le refus officiel de reconnaître que ceux-ci ont été commis, qui vient s'ajouter à l'angoisse psychologique des victimes.

Une version publique expurgée de cette requête a été par la suite déposée devant la Chambre préliminaire et mise en ligne sur le site web de la CPI le 12 septembre.

La Chambre préliminaire I va désormais procéder à l'examen des éléments de preuve. S'il apparaît aux juges qu'il existe des motifs raisonnables de croire que l'intéressé a commis les crimes en

question, ils décideront du meilleur moyen de garantir sa comparution devant la Cour. Le Procureur a demandé la délivrance d'un mandat d'arrêt.

B. Enquêtes

Au cours de la période considérée, le Bureau du Procureur a mené cinq missions dans trois pays.

À la suite du rapport que le Procureur a adressé au Conseil de sécurité au sujet de sa troisième enquête, le Bureau du Procureur a poursuivi ses investigations concernant les allégations de crimes commis par des rebelles, et tout particulièrement l'attaque contre des soldats de l'Union africaine chargés du maintien de la paix à Haskanita.

Le Bureau du Procureur a poursuivi ses démarches auprès de ses principaux partenaires afin qu'ils l'aident à convaincre le Soudan de coopérer avec la Cour. Ces démarches sont abordées plus en détail dans la partie traitant des activités menées par le Bureau du Procureur en matière de coopération.

C. Sensibilisation

La Cour a poursuivi ses activités de sensibilisation à l'intention des principaux représentants des milieux du droit, de groupements de femmes, de la société civile et des journalistes originaires du Soudan et vivant dans d'autres pays. Les principaux documents de la Cour ont été traduits en arabe et distribués dans le cadre de la stratégie de sensibilisation de la CPI. En outre, la CPI a organisé des séminaires ou participé à des séminaires visant à sensibiliser les Soudanais, notamment en Suisse et au siège de la Cour. On compte parmi les activités spécifiques :

- un atelier d'une journée à l'intention de juristes et de défenseurs des droits de l'homme ;
- un atelier d'une journée à l'intention de représentantes de groupements de femmes ;
- des programmes radio diffusés dans les camps de réfugiés dans l'est du Tchad ;
- la diffusion en continu d'informations par l'intermédiaire des responsables de quatre camps de réfugiés dans l'est du Tchad.

IV. Situation en République centrafricaine

La situation en République centrafricaine a été déférée à la Cour par cet État partie le 22 décembre 2004. Le 22 mai 2007, le Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête à ce sujet.

Le 9 mai 2008, le Bureau du Procureur a présenté à la Chambre préliminaire III, en vertu de l'article 58 du Statut, une requête sous scellés aux fins de délivrance d'un mandat d'arrêt contre Jean-Pierre Bemba Gombo. Le 23 mai 2008, la Chambre préliminaire III a délivré un mandat d'arrêt contre ce dernier et demandé aux autorités du Royaume de Belgique de placer provisoirement Jean-Pierre Bemba Gombo en détention. Le mandat comprend deux chefs d'accusation de crimes contre l'humanité (viol et torture) et quatre chefs d'accusation de crimes de guerre (viol, torture, atteintes à la dignité de la personne et pillage). Le 10 juin, la Chambre a délivré un nouveau mandat d'arrêt ajoutant aux chefs existants deux chefs de meurtres constitutifs de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre.

Lorsqu'elle a délivré les mandats, la Chambre a conclu qu'il existait des motifs raisonnables de croire que, dans le cadre d'un conflit armé prolongé qui a eu lieu en République centrafricaine entre le 25 octobre 2002 et le 15 mars 2003, les forces du Mouvement de libération du Congo (MLC) dirigées par Jean-Pierre Bemba Gombo ont lancé des attaques généralisées ou systématiques contre une population civile et commis des viols, des actes de torture, des atteintes à la dignité de la personne et des pillages. La Chambre a également conclu qu'il existait des motifs raisonnables de croire que Jean-Pierre Bemba était responsable de ces crimes puisqu'il était investi d'une autorité *de jure* et *de facto* par les membres du MLC pour prendre toutes les décisions tant sur le plan politique que militaire.

Jean-Pierre Bemba a été appréhendé le 24 mai 2008 par les autorités belges, saisies d'une demande d'arrestation provisoire. Le 10 juin, après la délivrance d'un nouveau mandat d'arrêt, la Chambre préliminaire III a adressé au Royaume de Belgique une demande d'arrestation et de remise.

B. Actualités judiciaires

Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo

Jean-Pierre Bemba a été remis à la Cour le 3 juillet 2008. Le 4 juillet 2008, Jean-Pierre Bemba, président et commandant en chef du Mouvement de libération du Congo (MLC), a comparu pour la première fois devant les juges de la Chambre préliminaire III, en présence de l'Accusation.

Au cours de cette audience, la Chambre préliminaire III a vérifié l'identité de Jean-Pierre Bemba et s'est assurée que les charges portées contre lui et que les droits que lui reconnaît le Statut de Rome, y compris le droit de demander sa mise en liberté provisoire en attendant d'être jugé, lui avaient été clairement notifiés. La Chambre préliminaire III a fixé au 4 novembre 2008 l'ouverture de l'audience de confirmation des charges.

Le 31 juillet 2008, la Chambre préliminaire III a rendu une Décision relative au système de divulgation des éléments de preuve. Elle a notamment conclu que l'échange des pièces entre les parties devait se faire par l'intermédiaire du Greffe et que les parties devaient, lorsqu'elles soumettent des éléments de preuve, y joindre un inventaire et une analyse de chaque élément de preuve. Le 6 août 2008, le Procureur a demandé l'autorisation d'interjeter appel de cette décision s'agissant de trois questions. Le 25 août 2008, cette demande a été rejetée.

Le 22 août 2008, la Défense de Jean-Pierre Bemba a soumis un acte d'appel contre la décision de la Chambre préliminaire III de rejeter sa demande de mise en liberté provisoire.

Le 25 août 2008, Le Greffier, après avoir examiné les états financiers de l'accusé, lui a refusé le droit de bénéficier d'une l'aide judiciaire.

Le 12 septembre, la Chambre préliminaire III a ordonné au Greffier de veiller à ce que les victimes puissent bénéficier d'une représentation juridique.

C. Enquêtes

Le Bureau du Procureur estime que des crimes contre la population civile, à savoir des meurtres, des viols, des actes de torture, des atteintes à la dignité de la personne et des pillages, ont été commis en République centrafricaine entre la fin octobre 2002 et le 15 mars 2003. Il estime en particulier que des centaines de viols ont été perpétrés et que les crimes sexuels sont une caractéristique de l'affaire concernant Jean-Pierre Bemba.

La politique mise en œuvre par le Procureur consiste à concentrer ses efforts sur les principaux responsables des crimes les plus graves. Le Bureau du Procureur estime que le MLC de Jean-Pierre Bemba a commis la plupart des crimes les plus graves perpétrés en République centrafricaine en 2002 et 2003, et qu'il en est pénalement et individuellement responsable.

Les enquêtes menées par le Bureau du Procureur en République centrafricaine se poursuivent.

Dans le même temps, le Bureau du Procureur continue d'examiner attentivement les allégations de crimes commis depuis la fin 2005 et de vérifier si des enquêtes et des poursuites ont été ou sont menées concernant des crimes susceptibles de relever de la compétence de la Cour. Une lettre a été adressée au Président Bozizé en vue d'obtenir des informations relatives à d'éventuelles poursuites engagées au niveau national.

D. Sensibilisation

Des initiatives spécifiques ont été prises pour assurer une large diffusion auprès du public de la première comparution de Jean-Pierre Bemba. Des entretiens avec le Greffier de la Cour ont été publiés avant cette audience. Des journalistes et des représentants des ONG locales ont été invités à suivre l'audience dans les locaux du bureau extérieur de la Cour.

Les candidatures pour le poste d'assistant chargé de l'information et de la sensibilisation sur le terrain sont en cours d'examen et les entretiens des candidats présélectionnés pour celui de coordonnateur chargé de l'information et de la sensibilisation sur le terrain ont commencé.

IV. Examen d'autres situations potentielles

Le Bureau du Procureur a poursuivi l'examen anticipatif de pièces provenant de sources du domaine public. Ses services ont analysé 3 443 nouvelles communications reçues au titre de l'article 15 du Statut portant sur des allégations de crimes au cours de la période considérée¹, dont 3 184 avaient trait à la Géorgie ; 243 d'entre elles, clairement hors de la compétence de la Cour, ont été rejetées.

Le Bureau du Procureur a poursuivi la phase d'examen préliminaire dans plusieurs situations. Dans le cadre de l'examen en cours concernant la situation en Colombie, le Procureur a conduit une mission dans ce pays du 25 au 27 août 2008.

¹ Du 1^{er} juin au 31 août.

Le Bureau du Procureur a également écrit à plusieurs partis politiques au Kenya en vue d'obtenir de plus amples informations sur les crimes qui auraient été commis sur le territoire de ce pays, et notamment aux deux partis qui forment aujourd'hui le Gouvernement kenyan. Il a reçu une réponse de la Commission nationale kenyane des droits de l'homme, mais il attend toujours une réponse des deux partis politiques.

Le Bureau attend une réponse du Gouvernement afghan, auquel il a écrit afin d'obtenir de plus amples informations sur les crimes qui auraient été commis sur le territoire de ce pays.

S'agissant de la Côte d'Ivoire, malgré la demande que le Bureau a adressée dans le but d'effectuer une mission dans le pays et les différents entretiens qui ont eu lieu, aucun progrès n'a été accompli à cet égard. Le Bureau exhorte le Gouvernement ivoirien à faciliter cette mission dans les plus brefs délais.

Comme l'a confirmé le Procureur le 20 août, ses services analysent la situation en Géorgie. Il a reçu par voie officielle des informations des Gouvernements russe et géorgien sur la situation et analyse actuellement plus de 3 000 documents² reçus avec l'aide du Gouvernement russe et d'autres sources. Le Bureau continue de recueillir plus d'informations afin de déterminer s'il y a une base raisonnable pour ouvrir une enquête.

V. Activités menées par le Bureau du Procureur en matière de coopération

Le 11 juillet, Fatou Bensouda, procureur adjoint, a pris la parole lors de la réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à Addis-Abeba et a rencontré M. Jean Ping, Président de la Commission de l'Union africaine.

Les 9 et 10 août, elle était au Botswana, où elle a rencontré le Président Festus Mogae et l'*Attorney General* Athalia Molokomme, ainsi que les ministres en charge de la justice, de la défense et de la sécurité. Mme Bensouda s'est rendue à Gabarone pour participer à la conférence annuelle de l'Association des avocats de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et débattre de la façon dont la CPI et les avocats issus de la SADC pouvaient collaborer sur des questions de justice régionale et internationale.

Les 10 et 11 août, le Procureur de la CPI, Luis Moreno-Ocampo, a effectué une visite officielle à Dakar (Sénégal), où il a rencontré Abdoulaye Wade, Président de la République du Sénégal, pour le tenir informé de ses activités dans les quatre situations dont est saisie la Cour. Il a également rencontré d'autres hauts responsables sénégalais.

Le 3 septembre, le Procureur Moreno-Ocampo s'est entretenu à Lyon avec Ronald K. Noble, Secrétaire général de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL). L'ordre du jour comportait plusieurs questions relatives à la coopération, notamment en ce qui concerne les mandats d'arrêt délivrés par la Cour qui n'ont pas encore été exécutés. Le 15 septembre, Fatou Bensouda, procureur adjoint, s'est adressée à la Commission du développement du Parlement européen à Bruxelles.

² La Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération continue de recevoir directement d'autres informations en plus des communications déjà reçues.

Le Procureur et le procureur adjoint ont continué de tenir des consultations avec d'autres importants dirigeants arabes et africains, notamment le Ministre jordanien des affaires étrangères, le Secrétaire général de la Ligue arabe, le Président du Libéria et le Président de l'Union africaine, entre autres.

Le Procureur a rencontré Jean Ping, Président de l'Union africaine, le 22 septembre à New York.

Le Procureur continue de demander instamment à la communauté internationale, au Conseil de sécurité et à tous les membres de l'ONU d'envoyer un signal fort et unanime au Gouvernement soudanais en faveur de l'exécution des mandats délivrés et d'une coopération avec la CPI en général.

VI. Autres événements importants qui ne sont liés à aucune situation particulière

Remplacement d'un juge démissionnaire de la Section des appels

- Le 29 juillet 2008, la juge Navanethem Pillay a demandé à être relevée de ses fonctions au 31 août 2008 suite à l'approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies de sa nomination par le Secrétaire général au poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. La Présidence a nommé le juge Daniel Nsereko en remplacement de la juge Pillay à ce poste avec effet au 1^{er} septembre.

Première élection d'un greffier adjoint par les juges réunis en session plénière

- Les juges ont élu M. Didier Preira au poste de greffier adjoint le 9 septembre 2008. M. Preira est actuellement le responsable de la Direction des victimes et des conseils (Grefte). Le greffier adjoint aidera le Greffier à anticiper, planifier, orienter et évaluer les activités du Greffe, représentera au besoin le Greffier lors de réunions et l'aidera à assurer la communication avec les autres organes de la Cour et les autres parties prenantes. M. Preira est le premier greffier adjoint de la Cour pénale internationale et il prendra ses fonctions ces prochaines semaines après la cérémonie de prestation de serment qui aura lieu le 17 octobre.

Contributions des États parties reçues au 1^{er} septembre 2008

- Contributions reçues (2008) : 97,71 % du total pour 2008 (90 382 100 euros).
- Contributions reçues (2007) : 98,70 % du total pour 2007 (88 871 800 euros).
- Contributions dues pour les exercices 2005 et 2006 : 0,03 % et 1,47 %, respectivement.

Protection des victimes et des témoins

Au cours de la période considérée, les mesures de protection et d'intervention à l'échelon local ont continué d'être appliquées aux témoins bénéficiant du programme de protection de la Cour en Ouganda, en République démocratique du Congo, au Darfour et en République centrafricaine. Par anticipation de l'éventuel procès *Lubanga*, les activités de planification et de préparation des déplacements des témoins ainsi que celles des services d'appui sont en cours. Ce sont au total 299 personnes qui reçoivent à ce jour une aide au titre du programme de protection de la Cour.

Dix accords de réinstallation de témoins ont été passés jusqu'à présent avec les États parties.

Ressources humaines

- Un système d'évaluation annuelle du comportement professionnel est actuellement mis en place en parallèle avec une formation axée sur la gestion des performances, qui sera régulièrement organisée à l'intention du personnel d'encadrement. C'est là une étape importante dans la mise en œuvre d'une des stratégies de la Cour en matière de ressources humaines axée sur les perspectives de carrière pour le personnel le plus méritant.
- La Cour continue de revoir son Règlement du personnel, principalement dans le but de clarifier certaines incohérences et d'en préciser certaines dispositions.
- Au 1^{er} septembre 2008, le nombre de fonctionnaires occupant des postes permanents se montait à 565 (dont 48,14 % de femmes et 51,86 % d'hommes)
- La représentation géographique était la suivante (par rapport aux objectifs) :
 - 16,80 % pour le Groupe des États d'Afrique (objectif : 13,08 %)
 - 5,86 % pour le Groupe des États d'Asie (objectif : 19,48 %)
 - 7,42 % pour le Groupe des États d'Europe orientale (objectif : 7,31 %)
 - 11,33 % pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (objectif : 12,95 %)
 - 58,59 % pour le Groupe des États d'Europe occidentale et des autres pays (objectif : 47,18 %)
- Nombre de candidatures reçues en 2007 : 20 020 ; au 1^{er} septembre 2008 : 10 310.

Locaux de la Cour

L'installation dans les nouveaux locaux temporaires (Haagse Veste 1) situés dans la *Saturnusstraat*, à La Haye, qui seront partagés avec EUROJUST, a été repoussée jusqu'à novembre ou décembre 2008 en raison de travaux indépendants de la Cour.

Secrétariat de l'Assemblée des États parties

Ratifications

Le Suriname et les Îles Cook ont déposé leurs instruments d'adhésion au Statut de Rome, le 15 et le 18 juillet 2008, respectivement. Le 1^{er} octobre, lorsque le Statut entrera en vigueur pour ces deux États, la Cour comptera 108 États parties.

I. Bureau de l'Assemblée des États parties

- Le 7 juillet 2008, le Bureau a été informé que S.E. M. Ali'ioaiga Feturi Elisaia (Samoa) avait démissionné le 5 juin de ses fonctions de coordonnateur du Groupe de travail de New York.
- Le Bureau a désigné Mme Michèle Dubrocard (France) en qualité de facilitateur de l'évaluation de la mise en œuvre du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.

- En outre, le Bureau a demandé au Groupe de travail de La Haye de se pencher sur la question du mécanisme de contrôle indépendant et de recommander un facilitateur qui serait ensuite nommé par le Bureau.
- Le Bureau a approuvé le programme de travail provisoire de la septième session de l'Assemblée et a prié le Secrétariat de le communiquer aux États.

II. Groupes de travail

Groupe de travail de La Haye

Le Groupe de travail a commencé à examiner les points suivants :

- Le Plan stratégique de la Cour, sous la direction du coordinateur, S.E. Mme Kirsten Biering (Danemark).
- Le Plan stratégique (sensibilisation et victimes), sous la direction de S.E. Mme Hlengiwe Buhle Mkhize (Afrique du Sud).
- Les visites familiales aux détenus, sous la direction de Mme Irina Nita (Roumanie).
- L'aide judiciaire, sous la direction de M. Akbar Khan (Royaume-Uni).

Groupe de travail de New York

- Le 4 et le 22 juillet 2008, le Groupe de travail a tenu des consultations informelles sur la question du mécanisme de contrôle indépendant. Le rapport du facilitateur, S.E. Andreas D. Mavroyiannis (Chypre) a été adopté par le Bureau à sa dixième réunion, qui s'est tenue le 29 juillet.
- S'agissant des arriérés, le facilitateur, Mme Polly Ioannu (Chypre), a tenu des consultations informelles le 22 juillet qui ont essentiellement porté sur les moyens pratiques d'aider les États redevables d'arriérés, en particulier ceux qui sont susceptibles d'être concernés par l'application de l'article 112-8 du Statut, à s'acquitter de leurs obligations financières envers la Cour.
- Le facilitateur chargé du plan d'action visant à parvenir à l'universalité et à la pleine mise en œuvre du Statut de Rome, M. Marcelo Böhlke (Brésil), a convoqué des consultations informelles le 3 juin. Il a précisé que le Groupe de travail de New York se concentrerait sur les aspects de la coopération visant à garantir l'universalité et la pleine mise en œuvre du Statut de Rome, de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour et des lois d'application correspondantes. Le 30 juillet, le facilitateur a communiqué des informations au Groupe de travail de La Haye sur les activités du Groupe de travail de New York.

- S'agissant de la question de la représentation géographique et de l'égalité entre les hommes et les femmes, le facilitateur, M. Eden Charles (Trinité-et-Tobago), a tenu des consultations informelles le 25 juillet et le 19 septembre 2008.

III. Comité du budget et des finances

- Le Comité du budget et des finances a tenu sa onzième session du 4 au 12 septembre 2008 à La Haye³.

IV. Comité de contrôle

- Le 2 juillet, le Comité de contrôle a nommé M. Hans Heemrood (Pays-Bas) au poste de directeur de projet. M. Heemrood entrera en fonctions le 1^{er} octobre.

Le Comité de contrôle élabore un projet de résolution, lequel sera présenté à l'Assemblée à sa septième session. Ce projet de résolution comprend entre autres les éléments suivants :

- a) Un système financier souple par lequel l'Assemblée accepterait un prêt de l'État hôte d'un montant de 200 millions, ce qui garantirait le financement des travaux de construction. Toutefois, ce prêt serait utilisé en fonction des besoins, sans exclure d'autres sources de financement ; et
- b) Une option permettant aux États de procéder à un paiement ponctuel, en deux ou trois fois, avec comme mesure d'encouragement le fait de ne pas avoir à payer d'intérêts pour leur partie respective du prêt.

V. Élection des juges et des membres du Comité du budget et des finances

- Au 23 septembre 2008, le Secrétariat avait reçu 11 candidatures à l'élection de six juges et cinq candidatures à l'élection de six membres du Comité du budget et des finances.

Les élections devraient avoir lieu lors de la première reprise de la septième session, qui se tiendra à New York du 19 au 23 janvier 2009. La période de dépôt des candidatures aux élections prend fin le 13 octobre 2008. Toutes les candidatures peuvent être consultées sur le site Internet de la Cour, sous la rubrique intitulée « Assemblée des États parties/Élections ».

VI. Sessions à venir de l'Assemblée

Dates de la deuxième reprise de la septième session

- Le 9 septembre 2008, le Bureau a recommandé que la deuxième reprise de la septième session de l'Assemblée se tienne du 9 au 13 février 2009.

VII. Dixième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome

³ ICC-ASP/7/15.

- Deux manifestations ont eu lieu pour marquer le dixième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome. Le 17 juillet, à New York, le Président de l'Assemblée, M. Bruno Stagno Ugarte (Costa Rica), a rendu hommage à tous ceux qui ont contribué à la création de la Cour. Le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, ainsi que des responsables de haut rang de la Cour ont également prononcé un discours.

Le 3 juillet, au Palais de la Paix, à La Haye, une manifestation a été organisée conjointement par le Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, l'ambassade de France et la Coalition pour la Cour pénale internationale.